



Arrêté n°2024-01-07
Réglementation provisoire de la circulation
Sur toute la commune de limas

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant La demande de travaux par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS demeurant 33 rue Docteur Georges Levy parc club du moulin à vent bât 33 sur 69693 VENISSIEUX qui seront effectué par les divers société NETWORK, NETCOM, ZDEC ; LH25 ET DM GROUPE concernant des travaux d'aiguillage dans chambres et fourreaux orange existants sur chantier mobile sans réalisation de travaux de génie civil à partir du 25 janvier 2024 pour une durée de 90 jours.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du JEUDI 25 JANVIER 2024 au JEUDI 25 AVRIL 2024 de 08h 30 à 17h : sur toute la commune de limas :

- *La RD 306 et 338 est un itinéraire Transports Exceptionnels dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120). Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.*
- Les travaux ne se dérouleront pas lors des jours hors chantier (voir calendrier 2023 et 2024 de la DGITM)
 - Installations panneaux de signalements indiquant travaux et rétrécissement de chaussée ;
 - La vitesse sera limitée à 30km/h ;
 - Installation panneaux pour changement de trottoir et de traversé de chaussée pour les piétons si nécessaire ;
 - Le dispositif sera enlevé dès la fin de l'intervention ;
 - Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner des véhicules à l'intérieur du dispositif ;
 - L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise NETWORKS ; NETCOM ; ZDEC ; LH25 ET DM GROUPE sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprises SPIE CITYNETWORKS
- Entreprises NETCOM ZDEC ; LH25 ET DM GROUPE
- Département

Limas, le 19/01/2024

Michel THIEN, Maire,

